

COMPTE RENDU DE RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 16 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Mme Francine LAFON, Maire.

Présents : Francine LAFON, André IZAC, Marie CLERMONT, Maryse VIARNES, Christiane SUKIC, Corinne LE PONTOIS, Thierry DEBORD, Dounia MENIRI.

Pouvoirs : Jean-Marc GOMBERT donne pouvoir à André IZAC, Denis FERNANDEZ donne pouvoir à Maryse VIARNES.

Secrétaire de séance : Thierry DEBORD

Délibération n° 20222403-01 : VENTE DU LOT N°6 DU LOTISSEMENT « LE MARQUIZAT » DE ROUENS

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de M. Matthias CARON domicilié à MUR DE BARREZ qui souhaite acquérir le Lot n°6 d'une surface de 1213 m² dans le lotissement Le Marquizat 2.

Le prix de vente étant fixé à 1€ TTC/m², le prix du lot n°6 sera de 1213 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la vente des lots cités ci-dessus,

- Charge Madame le Maire de signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant, étant précisé que les frais de notaire sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

Délibération 20222403-02 : Approbation des comptes de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur municipal pour l'année 2021,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité tenue par Madame le Maire,

Présentation des comptes de gestion 2021 pour les différents budgets de la commune :

<u>BUDGET EAU 2021</u>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Mandats émis	173'582.16 €	243'234.49 €
Titres émis	364'242.54 €	238'933.10 €
<u>BUDGET HOTEL 2021</u>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Mandats émis	83'430.73 €	630'174.34 €
Titres émis	89'968.37 €	576'704.59 €

<u>BUDGET LOT DE ROUENS</u> 2021	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Mandats émis	6'356.37 €	3'813.87 €
Titres émis	6'356.37 €	2'542.50 €
<u>BUDGET CAMPING 2021</u>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Mandats émis	149'764.99 €	91'708.24 €
Titres émis	148'535.96 €	70'938.91 €
<u>BUDGET PRINCIPAL 2021</u>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Mandats émis	3'545'208.68 €	1'464'291.22 €
Titres émis	3'952'545.66 €	2'003'940.87 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les comptes de Gestion pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

Délibération n° 20221002-03 : Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants.

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur André IZAC doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2021, du budget eau arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	173'582.16 €	243'234.49 €
Recettes	364'242.54 €	238'933.10 €
Résultat 2021	190'660.38 €	- 4'301.39 €
Report résultat 2020	- 186'700.64 €	295'135.36 €
Résultat final 2021	3'959.74 €	290'833.97 €

Délibération n° 20222403-04 : Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe CAMPING

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants.

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur André IZAC doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2021, du budget eau arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	149'764.99 €	91'708.24 €
Recettes	148'535.96 €	70'938.91 €
Résultat 2021	- 1'229.03 €	- 20'769.33 €
Report résultat 2020	-1'319.03 €	- 96'784.02 €
Résultat cumulé	- 2'548.06 €	- 117'553.35 €

Délibération n° 20222403-05 : Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe HOTEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants.

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur André IZAC doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2021, du budget eau arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	83'430.73 €	630'174.34 €

Recettes	89'968.37 €	576'704.59 €
Résultat 2021	6'537.64 €	- 53'469.75 €
Report résultat 2020	- 3'869.31 €	213'378.13 €
Résultat cumulé	2'668.33 €	159'908.38 €

Délibération n°20222403-06 : Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe LOTISSEMENT DE ROUENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants.
Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,
Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur André IZAC doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2021, du budget eau arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	6'356.37 €	3'813.87€
Recettes	6'356.37 €	2'542.50 €
Résultat 2021	0 €	- 1'271.37 €
Report résultat 2020	35'262,50 €	- 220'176.30 €
Résultat cumulé	35'262,50 €	- 221'447.67 €

Délibération n°20222403-07 : Approbation du compte administratif 2021 du budget PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants.
Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur André IZAC doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2021, du budget eau arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	3'545'208.68 €	1'464'291.22 €
Recettes	3'952'542.66 €	2'003'940.87 €
Résultat 2021	407'333.98 €	539'649.65 €
Report résultat 2020	1'063'213.99 €	- 626'852.43 €
Résultat final 2021	1'470'547.97 €	- 87'202.78 €

Délibération n°20222403-08 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la gestion et l'entretien du camping municipal de La Rivière ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- La création d'un emploi d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au Camping municipal de La Rivière pour une période de 6 mois allant du 1^{er} avril 2022 au 30 septembre 2022 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions de gestionnaire et agent d'entretien du camping municipal de La Rivière à temps complet pour les mois de juillet et août et à temps non complet pour avril, mai, juin et juillet pour une durée hebdomadaire de service de 17.30 heures.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°20222403-09 : Dispositif d'aide en faveur de l'Ukraine

Suite au conflit actuel en Ukraine, des collectivités locales ont indiqué à leur comptable public leur volonté d'exprimer leur générosité à l'égard de la population ukrainienne.

L'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, indique que : "Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire".

Le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité. Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).

Afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités sont gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Par conséquent, Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il désire octroyer une aide financière en faveur de l'Ukraine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'octroyer une aide financière de 2'000 € en faveur du FACECO pour une aide aux victimes du conflit actuel qui sévit en Ukraine.
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches auprès de la trésorerie d'Espalion et les services compétents,
- Inscrit au budget principal 2022, les fonds nécessaires.

Délibération n°2022403-10 : Validation du circuit de Trail sur la commune de Saint-Hippolyte

Madame le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Nicolas CANTAGREL, professeur de sport au collège de SAINT-AMANS-DES-COTS, nous avait contacté pour exposer son projet de circuit de trail (course à pied) sur la commune de SAINT-HIPPOLYTE, d'environ 50 kms (voir carte ci-jointe).

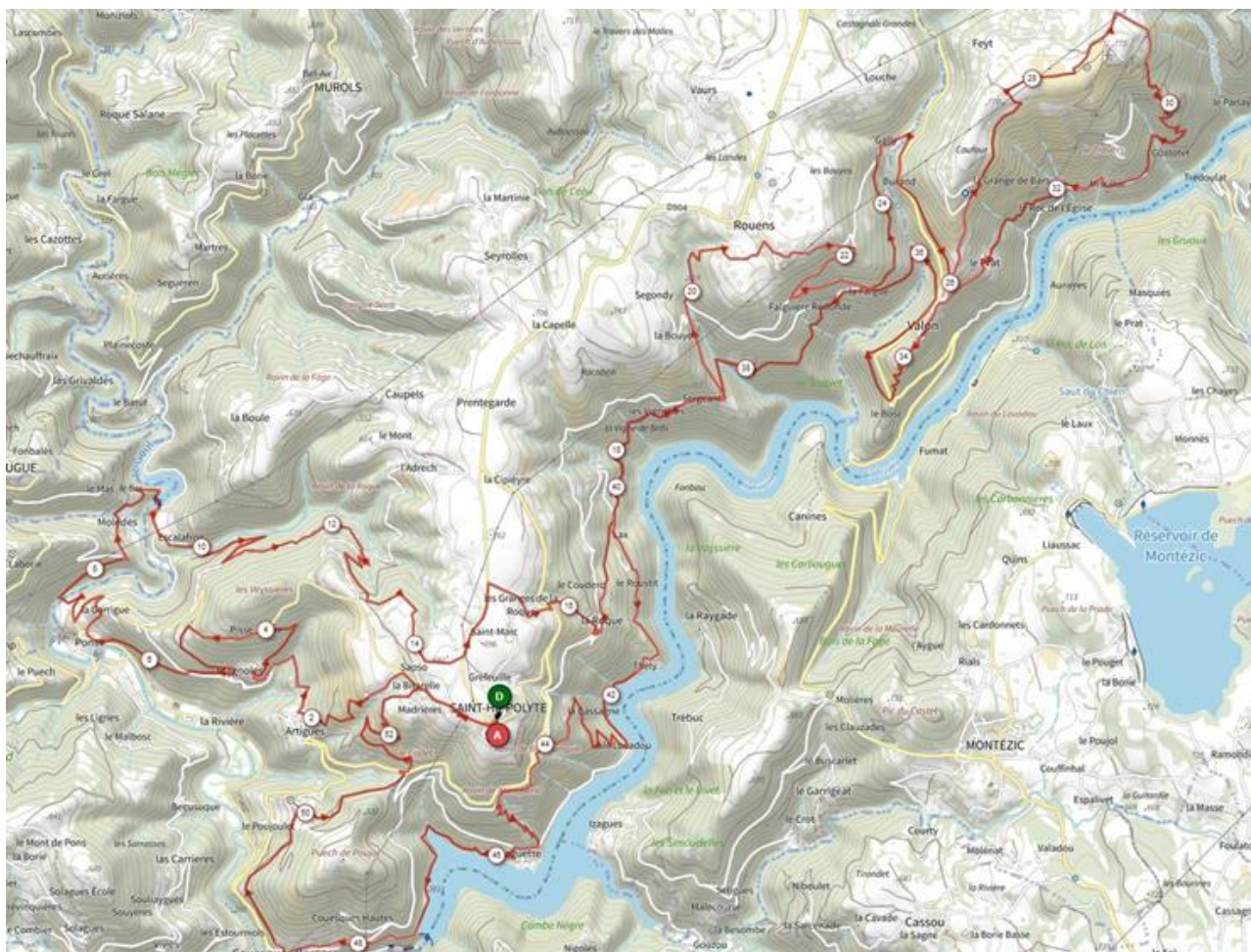
Des circuits plus petits ont été créés sur le territoire de la Communauté de communes COMTAL, LOT et TRUYERE.

Afin de finaliser ce projet, Monsieur CANTAGREL a contacté le département de l'Aveyron pour l'inscription au PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée).

Le trajet passant essentiellement sur des chemins communaux, il traverse tout de même quelques pistes traversant des parcelles privées. Par conséquent, il y aura lieu d'avoir l'accord des propriétaires de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Valide le circuit de trail traversant la commune de SAINT-HIPPOLYTE,
- Indique que les élus se partageront les conventions à faire signer aux propriétaires des parcelles privées.



Délibération n°2022403-11 : Demande de subventions pour la création d'un city stade à Saint-Hippolyte

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un devis a été établi pour la création d'un city stade à Saint-Hippolyte, en face la salle des fêtes.

La commune peut avoir des subventions par l'Etat, la Région et le Département. Elle propose de déposer des demandes selon le financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Création d'une plateforme pour aire de jeux	13'800 €	ETAT – Subvention DETR 30 %	15'579 €
Travaux préparatoires et structure		REGION – 15 %	7'789.50 €
		DEPARTEMENT – 30 %	15'579 €

du city stade	33'130 €	Autofinancement 25 %	12'982.50 €
Divers	5'000 €		
Total dépenses	51'930 €	Total recettes	51'930 €

Un tour de table permet à chacun de s'exprimer.

La séance est levée à 00h30.

**Le Maire,
Francine LAFON**

